

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DSTI 19 Maintenance des progiciels pour l'administration du droit des sols - Modalités de passation
- Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché relatif à la maintenance des progiciels pour l'administration du droit des sols ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à la maintenance et droits d'usage des licences GFI Progiciels pour l'administration du droit des sols, et prestations associées d'une durée de 48 mois, avec la société GFI PROGICIELS, pour un montant de 175.040 euros HT pour la partie forfaitaire et pour un montant

minimum de 80.000 euros HT et un montant maximum de 600.000 euros HT pour la partie à bons de commandes, en application des articles 35-II-8°,65 ,66 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 611, 61560 et 6184 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 232, 2051 chapitres 23 et 20 au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO